



**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS  
N<sup>OS</sup> 2019-600 ET 2019-601**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2019 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

Ce règlement vise à déléguer au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Service de l'urbanisme le pouvoir d'autoriser certaines activités se déroulant sur le domaine public.

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSDAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Ce règlement reformule les règles prévues pour la composition du comité consultatif d'urbanisme et du quorum que doit rencontrer lorsque le comité tient une séance et prévoit que la fin du mandat d'un membre en cas d'absence s'applique uniquement à un membre qui n'est pas membre du conseil municipal.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 4 décembre 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)